

Arrêté temporaire n° SBM-2025-093

Portant réglementation du stationnement et de la circulation AVENUE CHARLES DE GAULLE/RD306

Le Maire de SAINT BONNET DE MURE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1, à L.2213-6
VU le code de la route notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.413-1 et R.417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription
VU La permission de voirie du département n° SVS-250160-PV

CONSIDERANT que les travaux de mise en séparatif et de renouvellement du réseau d'assainissement, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Ces interventions sont prévues les nuits du 28, 29, 30 et 31 juillet 2025 entre 20h et 6h.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Chaussée rétrécie

Circulation alternée par feux tricolores

Les accès aux commerces sont maintenus

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SEEM – 26 rue des anciens combattants en AFN - 69720 Saint Laurent de Mure.**

ARTICLE 3 :

Le Maire de Saint-Bonnet de Mure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Bonnet de Mure, le 16/07/2025

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

Michel JEANNOT

DIFFUSION :

SEEM

SVS

Police Municipale de Saint Bonnet de Mure

Gendarmerie Saint Laurent de Mure

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date d notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

